

OBJET :	POLITIQUE ET PROCÉDURE RELATIVES AUX FRAIS D'ÉVALUATION DES PROTOCOLES DE RECHERCHE PAR LE COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N° 946-00
DESTINATAIRES :	Tous les chercheurs, médecins cliniciens, professionnels, étudiants et autres, impliqués en recherche	
ÉMISE PAR :	La Direction de l'éthique et des affaires juridiques	
APPROUVÉE PAR :	Le conseil d'administration <i>Original signé par Gertrude Bourdon, secrétaire du conseil</i>	
Références :	Cadre réglementaire sur l'organisation et les bonnes pratiques de la recherche au CHU de Québec (n° 941-00)	

1. OBJET

La présente politique vise à établir les frais exigibles aux fins du processus de l'examen éthique au comité d'éthique de la recherche du CHU de Québec, ainsi qu'à définir les procédures de paiement pour l'étude d'un projet de recherche par le comité d'éthique de la recherche (CÉR).

2. CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

La présente politique s'intègre dans le [Cadre réglementaire sur l'organisation et les bonnes pratiques de la recherche au CHU de Québec](#) (Cadre réglementaire). Elle constitue l'annexe 3 du Cadre réglementaire.

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tout projet de recherche devant faire l'objet d'une évaluation de conformité aux règles scientifiques et éthiques par le CÉR.

4. DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent à la présente politique et procédure.

4.1. ÉTUDE UNICENTRIQUE

Une étude unicentrique est un projet de recherche réalisé dans un seul établissement,

— OU —

Un même projet de recherche mené dans quatre établissements ou moins au Québec, pour lequel le chercheur principal coordonnateur a décidé de ne pas se prévaloir du *Mécanisme encadrant l'examen éthique et le suivi continu des projets multicentriques* du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS).

DATE D'APPROBATION 22 septembre 2014	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 22 septembre 2014	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR s. o.	Page 1 de 6 DIC : 1-2-1
---	---	--	---------------------------------	----------------------------

OBJET :	POLITIQUE ET PROCÉDURE RELATIVES AUX FRAIS D'ÉVALUATION DES PROTOCOLES DE RECHERCHE PAR LE COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N° 946-00
----------------	--	--------------------------------

4.2. ÉTUDE MULTICENTRIQUE SOUMISE AU *MÉCANISME ENCADRANT L'EXAMEN ÉTHIQUE ET LE SUIVI CONTINU DES PROJETS MULTICENTRIQUES* DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC

Un projet de recherche multicentrique est un même projet mené dans cinq établissements et plus au Québec, pour lequel le chercheur principal coordonnateur est tenu de se prévaloir du *Mécanisme encadrant l'examen éthique et le suivi continu des projets multicentriques* du MSSS,

— OU —

Un même projet de recherche mené dans quatre établissements ou moins au Québec, pour lequel le chercheur principal coordonnateur a décidé de se prévaloir du *Mécanisme encadrant l'examen éthique et le suivi continu des projets multicentriques* du MSSS.

Dans l'un ou l'autre des deux cas, ce chercheur du CHU de Québec doit alors spécifier si le CÉR du CHU de Québec agit à titre d'instance principale ou locale au projet et doit déclarer le nombre de centres québécois y participant.

5. OBJECTIFS

La présente politique a pour objectifs :

- 5.1. De se conformer aux exigences du MSSS telles que définies dans le *Cadre de référence des dépenses de fonctionnement admissibles pour les comités d'éthique de la recherche* qu'il a publié en juillet 2007;
- 5.2. D'améliorer l'efficacité du fonctionnement du CÉR;
- 5.3. De préciser la grille tarifaire applicable et de définir les modalités de paiement.

6. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La présente politique établit les grands principes directeurs quant aux tarifs pour les évaluations éthiques et les modalités de paiement.

6.1. TARIFS POUR L'ÉVALUATION ÉTHIQUE

6.1.1. Pour toutes les études financées par l'entreprise privée, que ce soit des études unicentriques ou multicentriques pour lesquelles le CHU de Québec agit comme CÉR principal ou comme CÉR local, les frais d'évaluation par le CÉR du CHU de Québec sont établis selon la grille tarifaire présentée à [l'annexe 1](#).

En ce qui concerne les projets financés par des organismes subventionnaires, la tarification s'applique uniquement si ce type de dépense constitue une dépense admissible pour l'organisme payeur.

DATE D'APPROBATION 22 septembre 2014	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 22 septembre 2014	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR s. o.	Page 2 de 6 DIC : 1-2-1
---	---	--	---------------------------------	----------------------------

OBJET :	POLITIQUE ET PROCÉDURE RELATIVES AUX FRAIS D'ÉVALUATION DES PROTOCOLES DE RECHERCHE PAR LE COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N° 946-00
----------------	--	--------------------------------

Des frais sont également applicables, selon la grille tarifaire présentée en annexe 1, pour diverses modifications ou pour le renouvellement annuel. Aucune taxe n'est applicable sur les tarifs pour l'étude au CÉR du CHU de Québec.

Il n'y a aucuns frais pour les résidents en médecine et les étudiants de 2^e et de 3^e cycle qui présentent un projet de recherche, pourvu que ce dernier ne soit pas financé par une entreprise privée.

6.1.2. La révision annuelle de la grille tarifaire présentée en annexe 1 est la responsabilité du comité de direction du CHU de Québec, sur recommandation de la Direction de l'éthique et des affaires juridiques.

6.2. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement des frais, conformément à la grille tarifaire applicable, se fait par chèque ou par engagement de paiement au moment du dépôt du projet en vue de sa mise en œuvre, au guichet unique de la recherche (GUR).

Si le paiement est fait par chèque, ce dernier doit être daté du jour du dépôt des documents au GUR et doit être libellé au nom du CHU de Québec.

Si le chercheur préfère procéder par engagement de paiement, cela peut être fait de deux manières, soit :

- Au moyen du formulaire prévu à cette fin, dûment signé, autorisant la Direction générale adjointe, finances, performance et affaires économiques du CHU de Québec à prélever la somme due sur un compte de recherche du chercheur en identifiant ledit compte de recherche, lequel compte de recherche doit cependant permettre ce type de dépense;
- Par une clause spécifique au contrat ou toute autre preuve écrite spécifiant que le commanditaire accepte de défrayer les coûts sur présentation d'une facture émise par le CHU de Québec.

7. RESPONSABILITÉS D'APPLICATION

Les rôles, responsabilités et obligations des divers intervenants dans l'application de la présente politique sont les suivants.

7.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Adopte la présente politique et procédure relatives aux frais d'évaluation des protocoles de recherche par le CÉR.

7.2. LE COMITÉ DE DIRECTION

- Approuve toute modification à la grille tarifaire.

DATE D'APPROBATION 22 septembre 2014	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 22 septembre 2014	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR s. o.	Page 3 de 6 DIC : 1-2-1
---	---	--	---------------------------------	----------------------------

OBJET :	POLITIQUE ET PROCÉDURE RELATIVES AUX FRAIS D'ÉVALUATION DES PROTOCOLES DE RECHERCHE PAR LE COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N° 946-00
----------------	--	--------------------------------

7.3. LA DIRECTION DE L'ÉTHIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- Est responsable de l'application de la présente politique et procédure relatives aux frais d'évaluation des protocoles de recherche par le CÉR;
- Est également responsable de proposer au comité de direction du CHU de Québec une révision annuelle de la grille tarifaire.

7.4. LE CHERCHEUR

- Est responsable d'acquitter les frais d'examen au CÉR, selon la grille tarifaire applicable;
- Est responsable de s'assurer que l'entreprise privée ou le fournisseur de fonds, le cas échéant, est informé des frais applicables et que les sommes nécessaires à cette fin sont spécifiées au budget du projet de recherche ou en annexe au contrat.

7.5. LE GESTIONNAIRE DU GUICHET UNIQUE DE LA RECHERCHE

- S'assure de la réception du paiement ou de l'engagement de paiement des frais applicables, avant d'acheminer le dossier pour étude au CÉR; à défaut de paiement ou d'engagement de paiement, les documents sont retournés au chercheur impliqué.

7.6. LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE FINANCES, PERFORMANCE ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

- Procède à l'encaissement ou, le cas échéant, au prélèvement dans le compte du chercheur ou à la facturation au commanditaire.

8. RÉFÉRENCES

CHU DE QUÉBEC. *Cadre réglementaire sur l'organisation et les bonnes pratiques de la recherche au CHU de Québec* (règlement du CHU n° 941-00), Québec, CHU de Québec, 2013, 77 p.

QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Cadre de référence des dépenses de fonctionnement admissibles pour les comités d'éthique de la recherche*, Québec, MSSS, Direction générale adjointe de l'évaluation, de la recherche et des affaires extérieures, 2007, 52 p.

QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Mécanisme encadrant l'examen éthique et le suivi continu des projets multicentriques*, Québec, MSSS, Direction générale adjointe de l'évaluation, de la recherche et de l'innovation, 2008, 43 p.

9. MÉCANISMES DE RÉVISION

La présente politique sera mise à jour à la suite de modifications apportées à la législation. Sinon, elle sera révisée au plus tard le 22 septembre 2018.

DATE D'APPROBATION 22 septembre 2014	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 22 septembre 2014	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR s. o.	Page 4 de 6 DIC : 1-2-1
---	---	--	---------------------------------	----------------------------

OBJET :	POLITIQUE ET PROCÉDURE RELATIVES AUX FRAIS D'ÉVALUATION DES PROTOCOLES DE RECHERCHE PAR LE COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N° 946-00
----------------	--	--------------------------------

10. APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration, soit le 22 septembre 2014.

Elle abroge et remplace toute autre politique ou procédure précédemment émises par l'ex-CHA et l'ex CHUQ et portant sur les mêmes objets.

CHU DE QUÉBEC

Direction de l'éthique et des affaires juridiques
(2014-09-22)
BM/sm

\\domain_chuq\partageschuq\DEQPS\17313_Gestion_int_Documents\100_ORG ADM\141_POL_PRO_REG_Internes\1_CHUdeQBC\RECUEIL OFFICIEL\1_POL-PRO CHU de QBC\900_ENS RECH EVAL\946-00_POL_Frais_evaluation_protocoles_recherche_par_CER_CHUdeQbc_RECUEIL.docx

DATE D'APPROBATION 22 septembre 2014	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 22 septembre 2014	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR s. o.	Page 5 de 6 DIC : 1-2-1
--	--	---	--	----------------------------

OBJET :	POLITIQUE ET PROCÉDURE RELATIVES AUX FRAIS D'ÉVALUATION DES PROTOCOLES DE RECHERCHE PAR LE COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N° 946-00
----------------	--	--------------------------------

ANNEXE

- **ANNEXE 1 — Grille tarifaire pour les évaluations éthiques au comité d'éthique de la recherche du CHU de Québec**

DATE D'APPROBATION 22 septembre 2014	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 22 septembre 2014	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR s. o.	Page 6 de 6 DIC : 1-2-1
---	---	--	---------------------------------	----------------------------



**Grille tarifaire pour les évaluations éthiques au CÉR du CHU de Québec
1^{er} avril 2014**

Situation applicable	Étude unicentrique	Étude multicentrique
Évaluation initiale projet principal	3 500 \$	CÉR principal : 5 000 \$ max. 10 établissements 200 \$ par établissement ajouté CÉR local : 850 \$ (seuls frais)
Évaluation initiale sous-étude	1 500 \$	2 500 \$
Réapprobation annuelle	1 000 \$	750 \$
Modifications Au protocole ou au feuillet d'information et formulaire de consentement (excluant les modifications administratives)	500 \$	500 \$

N. B. Les tarifs de la présente grille sont sujets à une révision annuelle au 1^{er} avril de chaque année.